

Communiqué Phytosanitaire

n° 2 du 16 février 2022

SOMMAIRE

Psylle du poirier : début de la ponte, lorsque les températures dépassent 10°C pendant deux jours consécutifs

Acariens rouges : penser à effectuer les contrôles d'hiver

Cloque du pêcher : vérifier si le stade de sensibilité est atteint

Contrôle des appareils de traitements en viticulture : inscriptions

Enquête : pratiques viticoles, amélioration des services de conseils et recherche

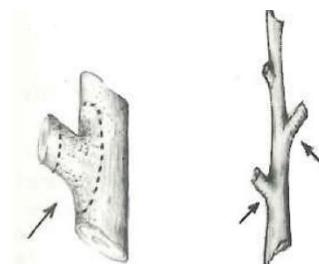
ARBORICULTURE

PSYLLE DU POIRIER

Malgré les conditions favorables de la semaine dernière, nous n'avons pas observé de ponte lors du contrôle effectué sur le domaine de Châteauneuf lundi 14 février. Au vu des températures annoncées à partir de jeudi, il est conseillé de contrôler si les pontes ont commencé et d'effectuer un traitement si nécessaire.

ACARIENS ROUGES

Les contrôles d'hiver permettent d'évaluer les risques. Les œufs d'hiver sont déposés près des bourgeons au niveau des rides, principalement sur du bois de deux ans. Les contrôles s'effectuent sur 5 x 10 portions (20 cm) de bois de deux ans, 2 obstacles (base des bourgeons, des brindilles, des rameaux) successifs par portion. Si le nombre d'œufs par obstacle est supérieur à 30, un traitement avant fleur est conseillé, s'il se situe entre 20 et 30, intervenir après fleur.



CLOQUE DU PECHER

Cette maladie est causée par un champignon qui se conserve en hiver dans les anfractuosités de l'écorce, les écailles des bourgeons ou à la surface du sol. Les premières contaminations entraînent le plus de dégâts. Elles se produisent au niveau des bourgeons, au début du printemps. Un traitement au cuivre, dès l'écartement des écailles des bourgeons, assure une protection du verger. Attention, la phénologie peut varier selon les variétés.



VITICULTURE

CONTROLE DES APPAREILS DE TRAITEMENT EN VITICULTURE

Les exigences pour l'obtention des paiements directs stipulent que les appareils de traitement à prise de force ou autotractés doivent être contrôlés au moins tous les trois ans (phase transitoire) par un organisme agréé.

Ainsi, les appareils ayant passé leur dernier contrôle en 2018 doivent impérativement le renouveler cette année.

En Valais, les trois seules stations de contrôle agréées sont : Fischer Nouvelle Sàrl à Collombey, Ries Sàrl à Collombey et le Service cantonal de l'agriculture. Liste complète des stations de contrôle pour la Suisse ainsi que nouvelles directives de contrôle sous www.agrartechnik.ch.

Pour être contrôlé par notre Service, veuillez-vous inscrire d'ici le 28 février 2022, directement par mail (guillaume.coupy@admin.vs.ch) ou en utilisant le talon ci-dessous. Merci d'indiquer le type et la marque de l'appareil. Une convocation vous sera adressée ultérieurement pour se présenter à l'un des contrôles effectués au printemps 2022.

Nous rappelons aux utilisateurs de drones qu'ils sont aussi tenus d'effectuer un contrôle pour l'épandage de produits phytosanitaires. Ce contrôle doit avoir lieu sur chaque appareil avant sa première mise en service et ensuite tous les trois ans. Les possesseurs de drones souhaitant s'inscrire pour le contrôle peuvent utiliser le coupon ci-dessous ou contacter l'Office cantonal de la viticulture.



Les atomiseurs à dos et les guns (tuyaux, haute pression) ne sont pas soumis à ce contrôle !

Talon d'inscription 2022 - Appareils viticoles

A renvoyer par retour de mail ou courrier à l'Office cantonal de viticulture, CP 437, 1951 Sion

Nom : Prénom :

Adresse complète :

N° de téléphone :

Type et marque de l'appareil :

ENQUETE NATIONALE SUR LA VITICULTURE 2022

Le groupe d'économie et de politique agricole de l'Ecole Polytechnique fédérale de Zurich conduit une enquête sur votre appréciation sur la viticulture actuelle et future. Elle fournira des informations sur les pratiques viticoles, l'amélioration des services de conseils et la recherche.

L'objectif de cette étude vise à déterminer les facteurs influençant les décisions des vigneron dans le choix de l'encépagement, de la gestion de l'exploitation, des stratégies de lutte contre les ravageurs et des réseaux de distribution.

Les vigneron-ne-s intéressé-e-s à participer à cette étude sont invité-e-s à remplir un questionnaire [en ligne](#) d'ici le 15 mars prochain.

Service cantonal de l'agriculture

